

Page : 1/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

· Code du produit 966

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Peinture préliminaire

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur**: MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou

vertiges.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.







· Mention d'avertissement

GHS02
Attention

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther

GHS07 GHS08

1-méthoxy-2-propanol

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

(suite page 3)



Page : 3/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

	(suite de la p			
	Tenir à l'écart de la chaleur, des sur	P210	· Conseils de prudence	
	chaudes, des étincelles, des flammes nu			
Ne pas	de toute autre source d'inflammation. No			
	fumer.			
ntilation/	Utiliser du matériel [électrique/de ventila d'éclairage] antidéflagrant.	P241		
ées/gaz/	Ne pas respirer les poussières/fumées	P260		
	brouillards/vapeurs/aérosols.			
J (ou les	53 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (6	P303+P361+F		
tous les	cheveux): Enlever immédiatement tou			
л à l'eau	vêtements contaminés. Rincer la peau à			
	[ou se doucher].			
YEUX:	38 EN CAS DE CONTACT AVEC LES Y	P305+P351+F		
endant	Rincer avec précaution à l'eau per			
illes de	plusieurs minutes. Enlever les lentille			
peuvent	contact si la victime en porte et si elles pe			
ncer.	être facilement enlevées. Continuer à rince			
∕laintenir	Stocker dans un endroit bien ventilé. Mai	P403+P233		
	le récipient fermé de manière étanche.			

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

Description: Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Numéro CE: 905-588-0	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	30-60%
Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
CAS: 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	30-60%
EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35- xxxx	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
CAS: 1675-54-3	4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther	≥10-<25%
	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	≥1-<1,5%
EINECS: 219-784-2	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 1589-47-5	2-méthoxypropanol	<0,3%
EINECS: 216-455-5	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 1B, H360D; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	
		(suite page

aye 4



Page: 4/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un

médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.

· après inhalation : Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de

sécurité et demander conseil à un médecin.

· après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et

abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée,

consulter un médecin.

· après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en

écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par

la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Indications pour le médecin : secours élémentaires,

décontamination, traitement symptomatique.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans

les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers · Moyens d'extinction:

importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à

l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des

du mélange

raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)



Page: 5/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 4)

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de

sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

· 6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets

conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.

Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGBau pour la manipulation des résines époxy.

(suite page 6)



Page : 6/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 5)

· Préventions des incendies et

des explosions: Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants

dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution

pour éviter les décharges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Autres indications sur les

conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.

· Classe de stockage: 3

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

· DNEL

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral DNEL 1,6 mg/kg bw/Tag (ArL)
mg/kg bw/Tag (Arb)

Dermique | DNEL | 180 mg/kg bw/day (ArL)

Inhalatoire DNEL 211 mg/m³ (ArL)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral DNEL 3,3 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique DNEL 50,6 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire DNEL 369 mg/m³ (ArL)

No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

CAS: 1330-20-7 xylène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

(suite page 7)



Page: 7/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 6)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

• Protection respiratoire: Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas

être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire: Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en

liaison avec la BGR 190.

· Protection des mains : Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet

https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de

pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie

d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit

est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à

l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée:≥ 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900

est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : ≥ 0,40 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle:

Épaisseur du matériau : \geq 0,5 mm Temps de pénétration : \geq 480 min

(suite page 8)



Page: 8/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 7)

· Protection des yeux/du

visage Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de protection

Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être

protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur : iaune

· Odeur : caractéristique · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

du xylène)

13,7 Vol % (CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-· supérieure :

propanol)

· Point d'éclair : 25 °C

· Température d'inflammation : 184 °C (CAS: 25068-38-6 Polymères de propyl-2,

2-diphényl-4,4'-dipropyloxirane et homologues)

120,3 °C (CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

1 Vol % (Masse de réaction de l'éthylbenzène et

· pH Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique à 20 °C 22 s (DIN 53211/4) · dynamique : Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 13 hPa (CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

· Pression de vapeur à 50 °C: 45 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 0,94 g/cm3

(suite page 9)



Page: 9/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 8)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)



Page: 10/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 9)

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

ne com pac romphe.			
· Valeurs LE	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Masse de l	réaction d	le l'éthylbenzène et du xylène	
Oral	LD50	3523-4000 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	1100 mg/kg (Kaninchen)	
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (Ratte)	
CAS: 107-9	98-2 1-mé	thoxy-2-propanol	
Oral	LD50	4016 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	13000 mg/kg (rbt)	
Inhalatoire	LC50/4 h	54,6 mg/l (Ratte)	
CAS: 1675-54-3 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther			
Oral	LD50	11400 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	23000 mg/kg (Kaninchen)	
		>2000 mg/kg (Ratte)	
CAS: 2530	-83-8 [3-(2	2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	
Oral	LD50	8030 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	4248 mg/kg (Kaninchen)	

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou

vertiges.

(suite page 11)



Page: 11/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 10)

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
CAS: 541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane	Liste II
CAS: 556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12 1 Toxicité

Toxicité aquatique :	
Masse de i	réaction de l'éthylbenzène et du xylène
EC50/72h	2,2 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC	16 mg/l (BEL)
CAS: 107-9	98-2 1-méthoxy-2-propanol
IC50	1000 mg/l (BEL)
LC50/96h	6812 mg/l (Leucidus idus)
LC50/48h	23300 mg/l (Daphnia magna)
EC50/48h	23300 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 1675	-54-3 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther
LC50/72h	>11 mg/l (Algen)
IC50	>42,6 mg/l (Bak)
LC50/96h	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	1,3 mg/l (Fisch)
EC50/48h	2,1 mg/l (daf)
	1,8 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	11 mg/l (Selenastrum capricornutum)
CAS: 2530	-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
LC50/96h	55 mg/l (Cyp)
EC50/48h	473 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	255 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)



Page: 12/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 11)

• **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le

système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la

canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets 08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses HP3 Inflammable HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant HP14 Écotoxique		, -
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses HP3 Inflammable HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	· Catalogue	e européen des déchets
08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses HP3 Inflammable HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	08 00 00	DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES
substances dangereuses HP3 Inflammable HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	08 01 11*	
HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	HP3	Inflammable
HP6 Toxicité aiguë HP13 Sensibilisant	HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13 Sensibilisant	HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
	HP6	Toxicité aiguë
HP14 Écotoxique	HP13	Sensibilisant
	HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés :

• Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

FR



Page: 13/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 12)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identific	
ADR, IMDG, IATA	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport	
ADR	RÉSINE EN SOLUTION
IMDG, IATA	RESIN SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transp	ort
ADR	
Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3` ´ '
IMDG, IATA	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre	e par
l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E,S-E
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac	
conformément aux instruments de l'OM	II Non applicable.
Indications complémentaires de transpo	ort :
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
, - (/	Quantité maximale nette par emballage intérieu
	30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieu
	1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E Referderung noch RN 2201e
Remarques :	Beförderung nach RN 2301a
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L



Page : 14/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 13)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 5000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 50000 t

· RÉGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

 \cdot Prescriptions nationales: Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.



Page : 15/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 14)

• Phrases importantes H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique :

 Date de la version précédente:

· Numéro de la version

précédente:

· Acronymes et abréviations:

Département sécurité

16.10.2021

45
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transport Associa

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -

Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

(suite page 16)



Page : 16/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit Mycoflex 4100 TS - Komponente A

(suite de la page 15)

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR